



ANNEXE B – Principal responsable des soins

DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Directives :

- Le présent formulaire doit servir à déterminer si le bénéficiaire désigné est admissible à des versements de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou de Bon canadien pour l'épargne-invalidité, à calculer les montants à verser et à administrer la subvention et le bon pendant les années au cours desquelles le bénéficiaire désigné a ou avait moins de 18 ans.
- Remplissez ce formulaire si le bénéficiaire est âgé de 18 ans ou moins au moment de la demande ou s'il a été âgé de 18 ans ou moins à tout moment durant la période de dix ans précédant la demande si le bénéficiaire était admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées pour l'une de ces années.
- Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque principal responsable des soins.
- Les renseignements personnels du principal responsable des soins des années précédentes sont utilisés pour déterminer si le bénéficiaire a droit à une subvention ou à un bon au titre de ces années. **Tous** les principaux responsables des soins de **chacune** de ces années devront remplir une annexe B.
- Lisez attentivement le présent document. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à l'émetteur régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).
- Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé (ou si un consentement est transmis à l'émetteur de manière acceptée), daté et remis à l'émetteur. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social Canada (EDSC).** Veuillez en conserver une copie pour vos dossiers.

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Second prénom du bénéficiaire	N ^o . de contrat du REEI
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

B-1 Information sur le principal responsable des soins

Remplissez la section suivante :

- si vous **êtes/avez été un principal responsable** des soins du bénéficiaire;
- ou si vous représentez ou **avez représenté un organisme** dans le cas où le bénéficiaire est/a été placé et où un paiement a été émis en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* au moins un mois de l'année civile pendant une année où le bénéficiaire était âgé de 18 ans ou moins au cours des dix dernières années.

Principal responsable des soins

Vous êtes un **principal responsable des soins** si vous êtes ou étiez la personne admissible à la Prestation canadienne pour enfants (PCE) et dont le nom apparaît sur les versements de la PCE.

Pour plus de renseignements, consultez la section B-4.

Le nom doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale ou d'entreprise.

Nom de famille	Prénom	Deuxième prénom
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Nom de l'organisme		Nom du représentant de l'organisme
<input style="width: 95%;" type="text"/>		<input style="width: 95%;" type="text"/>
Numéro d'assurance sociale / Numéro d'entreprise (si organisme)		
<input style="width: 95%;" type="text"/>		

Remarque : le numéro d'assurance sociale se compose de neuf chiffres (999 999 999) et le numéro d'entreprise contient quinze caractères alphanumériques (999 999 999 TX 9999)

B-2 Déclaration et consentement du principal responsable des soins

Remplissez la présente section si vous êtes un particulier qui ne représente pas un organisme.

Vous devez lire la présente section et la signer (ou transmettre votre consentement de manière acceptée) pour recevoir les subventions et les bons dans le REEI du bénéficiaire.

Je confirme que le bénéficiaire désigné susmentionné répond à tous les critères d'admissibilité énoncés dans la section 5.1 du formulaire de demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité et je consens d'informer l'émetteur si, à quelque moment que ce soit, un changement survient quant aux circonstances du bénéficiaire.

Je confirme avoir lu et compris ce document, notamment mes droits à la vie privée indiqués ci-dessous à la section B-4. J'ai reçu une copie de ce document et je consens à l'utilisation et au partage de mes renseignements personnels. Je certifie que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts.

Date (AAAA-MM-JJ)	Signature du principal responsable des soins
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

B-3 Attestation de l'agence

Remplissez la présente section si vous représentez l'organisme à qui un paiement a été émis en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* afférant au bénéficiaire au moins un mois de l'année civile.

Le cas échéant, cette attestation doit être remplie afin que le bénéficiaire puisse recevoir les subventions et les bons dans son REEI.

Je confirme que l'organisme nommé ci-dessus a reçu un paiement en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* au cours de l'année civile en cours, ou, le cas échéant, des années précédentes suivantes [veuillez préciser] :

<input style="width: 95%;" type="text"/>	
Date (AAAA-MM-JJ)	Signature du représentant de l'organisme
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

B-4 Votre droit à la vie privée

La présente section explique pourquoi vos renseignements sont recueillis et de quelle façon ils sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez consulter vos renseignements personnels.

L'usage du singulier (p. ex. principal responsable) inclut aussi le pluriel selon le contexte.

Les renseignements personnels que vous fournissez dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* (LMEDS), de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* (LCEI) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) en vue de l'établissement de l'admissibilité à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) ou du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon), pour l'année en cours (s'il y a lieu) et si des droits à la subvention ou au bon n'ont pas été utilisés les années précédentes; du calcul des montants à verser; et de l'administration de la subvention ou du bon, notamment pour les années au cours desquelles le bénéficiaire avait 18 ans ou moins. Les renseignements peuvent être utilisés et partagés par EDSC, l'ARC et l'émetteur aux fins de l'application de la LCEI et de la LIR.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LCEI et de la LIR conformément à la directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Ce numéro tiendra lieu d'identificateur de dossier pour garantir l'exactitude de votre identité, ce qui permettra de vérifier l'admissibilité du bénéficiaire au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), son lieu de résidence et son revenu familial et, ainsi, de déterminer si la subvention ou le bon peuvent être payés. Bien que l'on vérifiera l'admissibilité au CIPH, les renseignements contenus dans le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (c.-à-d. la nature de l'incapacité du bénéficiaire) ne seront cependant ni recueillis, ni utilisés, ni communiqués.

Les renseignements personnels du principal responsable des soins servent aussi à vérifier son identité dans le Registre d'assurance sociale, afin de déterminer le bon REEI et le montant de subvention ou de bon pour les années au cours desquelles le bénéficiaire avait 18 ans ou moins.

Les renseignements personnels sur le principal responsable sont aussi utilisés pour déterminer le revenu familial pour une année en particulier, ainsi que pour valider la résidence et l'admissibilité au CIPH du bénéficiaire. Le revenu familial pour une année donnée repose sur l'information du contribuable soumise deux années auparavant (par exemple, le revenu familial examiné pour déterminer le droit au bon en 2020 est celui de l'année fiscale 2018). Votre information du contribuable détenue par l'ARC est utilisée pour déterminer le revenu familial ainsi que valider l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées et la résidence du bénéficiaire.

Dans la mesure où le bénéficiaire peut être admissible aux droits à la subvention ou au bon non utilisés des dix années précédentes, les renseignements personnels et du contribuable du principal responsable sont utilisés pour déterminer l'admissibilité pour toute année où le bénéficiaire était âgé de 18 ans et moins. Par conséquent, l'utilisation et la communication des renseignements personnels et du contribuable peuvent s'étendre à des renseignements datés d'aussi loin qu'il y a 12 ans (les dix années précédentes pour les droits à la subvention et au bon inutilisés, plus les deux années précédentes pour le revenu familial, selon les dossiers d'impôt du revenu).

Bien qu'à titre de principal responsable des soins ne représentant pas un organisme, rien de vous oblige à transmettre des renseignements personnels, tout refus de le faire pourrait avoir pour conséquence qu'ESDC soit incapable de déterminer l'admissibilité au montant intégral d'une subvention ou d'un bon pour le bénéficiaire.

Les renseignements personnels que vous fournissez peuvent être utilisés et partagés par les parties suivantes en vue de l'administration de la LCEI et de la LIR : EDSC, l'ARC, le fournisseur de REEI et ses agents ainsi qu'entre les fournisseurs de REEI au moment du transfert des actifs du REEI.

Les renseignements pourraient être utilisés ou communiqués par EDSC à des fins d'analyse de politiques, de recherche ou d'évaluation. Ils pourraient être divulgués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistique. Toutefois, les autres utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels ne serviront jamais à la prise d'une décision administrative (comme une décision sur l'admissibilité du bénéficiaire à la subvention ou au bon).

Lorsque EDSC sera en possession de vos renseignements personnels, il les administrera conformément à la LMEDS, à la LIR, à la LCEI, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à toutes les autres lois applicables. Vous disposez d'un droit d'accès et de demande de correction relativement à vos renseignements personnels, comme il est décrit dans le fichier de renseignements personnels « EDSC PPU 038 ». La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale *Info Source*, accessible à Canada.ca/infosource-EDSC. Vous pouvez également consulter *Info Source* en ligne dans tous les Centres Service Canada. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée si vous êtes préoccupé par le traitement de vos renseignements personnels.

B-5 Définitions

Bénéficiaire : Personne qui recevra les versements du REEI.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) : Crédit d'impôt non remboursable accordé aux personnes qui, au cours d'une année d'imposition donnée, ont une ou plusieurs déficiences graves et prolongées des fonctions physiques ou mentales. À l'aide du formulaire approprié, un médecin praticien doit attester les effets de la déficience et l'ARC doit approuver la demande. Pour de plus amples renseignements, voir l'article 118.3 de la LIR.

Ces définitions vous sont proposées à titre informatif seulement; elles ne constituent pas des définitions juridiques.

Revenu familial : Le revenu familial sert à calculer le montant de la subvention et du bon auquel est admissible le bénéficiaire. Il est établi en règle générale à partir des renseignements du principal responsable qui a touché le premier versement de la Prestation canadienne pour enfants (PCE) pour l'année (habituellement en janvier). Dans certains cas, l'information du principal responsable qui reçoit actuellement la PCE est plutôt utilisée (si elle diffère de celle du principal responsable qui a touché la PFCE en janvier). Le cas échéant, veuillez indiquer les coordonnées des deux responsables. EDSC prend le revenu familial qui sera le plus avantageux pour le bénéficiaire afin de déterminer le montant de la subvention ou du bon.

En cas de divergence, les définitions juridiques qui se trouvent dans *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévalent.

Titulaire : Personne, organisme, ministère ou établissement qui ouvre le REEI, désigne le bénéficiaire et peut autoriser ou faire les versements des fonds (cotisations) au REEI au nom du bénéficiaire. Le titulaire du régime peut être le bénéficiaire tant qu'il a atteint l'âge de la majorité et a la capacité juridique de signer (ou de transmettre à l'émetteur son consentement de manière acceptée) pour lui-même.

Émetteur : Institution financière autorisée à offrir le REEI au public. Elle ouvre le REEI pour le titulaire au nom d'un bénéficiaire désigné et gère les questions administratives.

Principal responsable des soins : Aux fins de la subvention et du bon, le principal responsable des soins correspond à la personne ou aux personnes admissibles à la Prestation canadienne pour enfants (PCE) et dont le nom apparaît sur les versements de la PCE. Autrement, il s'agit du ministère, organisme ou établissement qui reçoit la prestation à verser en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*. Pour les cas de garde conjointe ou s'il y a un changement de garde, il pourrait y avoir plus d'un principal responsable des soins pour une ou des années données ou encore pendant certaines parties. Dans le même ordre d'idées, dans certaines circonstances, le bénéficiaire pourrait avoir confié à un ministère, organisme ou établissement pendant une ou des années données ou encore pendant certaines parties.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité :

Téléphone : 1 800 O-Canada (1-800-622-6232); 1-800-926-9105 (ATS)
Courriel : rdsp-reei@hrsdc-rhdcc.gc.ca Internet: www.canada.ca/reei

This form is available in English
Ce formulaire est disponible en médias substitués